

N° 62

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 30

**TEMPS LIBRE
JEUNESSE ET SPORTS**

Rapporteur spécial : M. Stéphane BONDUEL

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Gotschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Morory, Jacques Moesien, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 36), 1736 (tomes XXV et XXVI) et in-8° 488.

Sénat : 61 (1983-1984)

Loi de Finances - Jeunesse, sports et loisirs - Temps libre

SOMMAIRE

	Pages
EXAMEN EN COMMISSION	5
INTRODUCTION.....	7

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION GENERALE ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	9
<i>I. L'Administration générale</i>	9
A. Les dépenses ordinaires	9
B. Les dépenses en capital	10
<i>II. La politique d'investissement</i>	10
A. Les grandes opérations en cours	11
1° Le programme « 5000 courts de tennis »	11
2° L'opération « Grands Stades »	12
3° L'opération « Terrains tous temps »	13
B. Les crédits pour 1984	14
C. La constitution de la dotation globale d'équipement	15

CHAPITRE II.

LE TEMPS LIBRE ET L'EDUCATION POPULAIRE.....	17
<i>I. Présentation des crédits pour 1984</i>	17
<i>II. La promotion des loisirs</i>	19
A. L'aide aux associations d'éducation populaire	20
1° Un soutien financier	20

2° Une aide en personnel	21
3° Le Conseil national de la Vie associative	22
B. La coordination des actions interministérielles	23
C. Un moyen d'intervention directe : l'I.N.E.P.	23
III. La formation aux métiers de l'animation	25
A. Formation des animateurs bénévoles	25
B. Formation des animateurs professionnels	25
C. Moyens financiers et perspectives pour 1984	26
CHAPITRE III	
LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	27
I. Les moyens d'intervention du ministère	28
A. Le Comité interministériel de la jeunesse	28
B. Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire	29
C. L'aide directe aux associations de jeunesse	30
II. Les orientations pour 1984	32
A. L'information de la jeunesse	32
B. La promotion des activités et des loisirs éducatifs	33
C. L'aide aux centres de vacances	34
D. Les échanges internationaux	35
1° L'Office franco-allemand pour la jeunesse	35
2° L'Office franco-québécois pour la jeunesse	35
E. La formation des animateurs	36

CHAPITRE IV.

LE SPORT ET LES ACTIVITES PHYSIQUES.....	37
<i>I. Les crédits ministériels</i>	38
A. Le sport de haut niveau	38
1° Aide aux fédérations sportives	38
2° Les sections Sport-Etudes	39
3° Les conventions d'insertion professionnelle	40
B. Le sport de masse	41
1° La pratique sportive locale.....	41
2° L'animation sportive en milieu extra-scolaire	42
3° La médecine du sport.....	42
4° Les déplacements sportifs	42
C. Les Ecoles nationales de sport et les centres régionaux d'éducation physique et sportive	43
1° L'Ecole nationale d'Equitation	43
2° L'Ecole nationale de Voile	43
3° L'Ecole nationale de Ski et d'Alpinisme.....	44
4° L'Institut national des sports et de l'éducation physique	44
5° Les centres régionaux d'Education physique et sportive.....	45
<i>II. Le Fonds national pour le développement du sport</i>	46
A. Les ressources du F.N.D.S.....	46
B. Les interventions du F.N.D.S.	48
ANNEXE : Modifications apportées par l'Assemblée Nationale	53

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa séance du 2 novembre 1983, la commission a procédé à l'examen du budget du Temps libre, de la jeunesse et des sports.

Après avoir exposé les grands équilibres financiers du projet de budget, M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial, a présenté plusieurs observations :

1°. Le bilan provisoire des opérations en faveur de la jeunesse, lancées au titre du budget 1983, peut être considéré comme positif.

2°. Dans un contexte économique difficile, le budget 1984 du ministère du Temps libre apparaît comme un budget « moyen », qui traduit deux priorités : les actions en faveur de la jeunesse et la préparation des Jeux olympiques.

3°. L'évolution des ressources du Fonds national pour le développement du sport fait naître des inquiétudes, mais le gouvernement envisage actuellement une augmentation du nombre de tirage hebdomadaire du loto.

4°. Les moyens financiers destinés au sport de masse et à la médecine du sport ne sont pas à la hauteur des ambitions du gouvernement annoncées lors du vote de la loi sur l'organisation et la promotion du sport.

En conclusion, eu égard à l'esprit de rigueur qui marque le projet de loi de finances pour 1984, le rapporteur spécial a proposé à la Commission d'adopter le budget du Temps libre, de la jeunesse et des sports.

M. Jean Francou a demandé des précisions sur la part du budget de la jeunesse et des sports dans les dépenses de l'Etat, compte tenu du désengagement important de celui-ci vis à vis de l'aide à l'équipement et des soutiens au développement du sport de masse.

M. Henri Goetschy a relevé que le budget témoignait de la recherche d'un élitisme sportif qui s'effectuait au détriment du sport de masse, en particulier dans le domaine des encouragements aux équipements locaux ; dans le même temps, les crédits d'administration générale augmentent fortement.

En réponse à ces interventions, le rapporteur spécial a précisé que le budget du Temps libre ne représentait que 0,25 % de l'ensemble des dépenses de l'Etat, mais qu'il convenait toutefois de tenir compte des crédits « Jeunesse et sports » des autres ministères pour apprécier l'effort global des Pouvoirs publics en ce domaine. Il a également rappelé qu'en matière d'équipements sportifs, l'action de l'Etat était accompagnée par le F.N.D.S., et que le déménagement du ministère expliquait en grande partie la progression des crédits d'administration générale.

Sous réserve des informations qu'elle souhaite obtenir sur l'évolution des dotations du budget et du Fonds National pour le Développement du Sport, la Commission a décidé, à la majorité, de soumettre à **l'appréciation du Sénat** les crédits pour 1984 du Ministère du Temps libre-Jeunesse et Sports.

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

La création du ministère du Temps libre, dont les attributions ont été fixées par le décret du 29 mai 1981, s'était accompagnée d'une importante modification dans les structures ministérielles et dans la présentation du budget de l'année 1982.

Or, la constitution de l'actuel gouvernement a de nouveau conduit à une réforme de la structure budgétaire de ce que l'on peut désormais appeler l'ex-ministère du Temps libre.

D'une part, la constitution d'un Secrétariat d'Etat chargé du Tourisme se traduit par le regroupement dans un fascicule budgétaire distinct des crédits du Tourisme inscrits en 1983 dans la Section commune et la section Tourisme du budget du Temps libre.

D'autre part, l'année 1984 s'accompagne d'une importante modification dans la nomenclature du budget Temps libre, jeunesse et sports, dont l'objet est la suppression des sections existantes et la création d'un « bleu » à section unique. Cette restructuration, qui engendre de nombreux transferts internes, ne facilite pas la comparaison avec les années précédentes.

En nouvelle structure, les crédits destinés au Temps libre, à la jeunesse et aux sports évoluent de la manière suivante :

- **les crédits de paiement** s'élèvent à 2.321,7 millions de francs contre 2.175,5 millions de francs en 1983, marquant ainsi une progression de 6,7 %.

- **les autorisations de programme** diminuent de 14,3 %, avec une dotation de 442 millions de francs pour 1984.

Cette présentation ne tient pas compte des améliorations d'ores et déjà annoncées, qui ont été apportées au cours de la discussion budgétaire à l'Assemblée Nationale, mais dont la consistance précise ne sera connue qu'ultérieurement. Les majorations de crédits qui en résultent sont donc récapitulées à la fin du présent rapport.

Sous réserve de ces dotations complémentaires, le budget du Temps libre pour 1984 présente deux priorités : l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, et plus particulièrement des jeunes de 16 à 25 ans, et les Jeux olympiques de 1984.

L'analyse des différentes actions va vous permettre d'en mesurer l'ampleur.

CHAPITRE I

ADMINISTRATION GENERALE ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT.

Dans sa nouvelle présentation, le budget du Temps libre regroupe au sein de l'action « Administration générale » les activités et les moyens de l'administration centrale et services extérieurs qui présentent un caractère global et qui n'ont pu être affectés ou imputés à une action particulière.

En 1984, cette section sera dotée de 269,4 millions de francs en crédits de paiement, soit une majoration de 16,2 % par rapport à 1983, et de 18 millions en autorisations de programme, contre 15,2 millions pour l'exercice précédent.

En outre, les dépenses d'investissement de l'Etat font l'objet d'une action particulière, intitulée « Equipements sportifs et socio-éducatifs ». Pour 1984, les Pouvoirs publics consacreront 409,2 millions de francs en crédits de paiement à la réalisation de ces équipements, soit une progression de 2,7 % par rapport à 1983. Les autorisations de programme s'élèvent à 424 millions de francs, accusant ainsi une baisse sensible (- 15,3 %).

I. L'ADMINISTRATION GENERALE

Cette action recouvre essentiellement les crédits de fonctionnement et d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs.

A. *LES DEPENSES ORDINAIRES* représentent 257,4 millions de francs, soit 95,5 % de l'ensemble des moyens afférents à cette action.

Les mesures acquises, soit 4,8 millions de francs, se répartissent en :

- 4,2 millions destinés à tenir compte de l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques ;

- 2,0 millions d'ajustement des crédits évaluatifs ou provisionnels.

En outre, une économie de 1,4 million est réalisée sur le budget à la suite des modifications apportées à la composition du gouvernement par le décret du 24 mars 1983.

Les mesures nouvelles s'élèvent à 30,7 millions de francs. On relève en particulier une dotation de 12,3 millions pour le relogement du ministère, et 4,3 millions supplémentaires pour les dépenses de matériels et de fonctionnement de l'administration centrale. Pour les services extérieurs, on doit noter la poursuite de l'effort visant à améliorer leurs conditions de fonctionnement : + 1,8 million pour les frais de déplacement et + 0,5 million pour les dépenses de matériel et de fonctionnement.

Par ailleurs, il sera procédé à la mise en oeuvre de la deuxième tranche du plan de titularisation des agents de catégories C et D. En 1984, 120 emplois seront ainsi transformés.

Enfin, les transferts représentent une augmentation de crédits de 10,9 millions de francs pour les dépenses de personnel et de loyers, mais compte tenu des transferts en sens contraire, le solde s'établit à 9,6 millions de francs.

La cause majeure de la forte progression des dépenses ordinaires réside dans le relogement du ministère qui doit quitter la Maison de la Radio pour laisser la place aux différentes Sociétés de Radio-France.

B. LES DEPENSES EN CAPITAL passent de 10 à 12 millions de francs en crédits de paiement. Les autorisations de programme, qui s'élèvent à 18 millions de francs en 1984, sont également majorées de 17,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Ces crédits concourront au renforcement des équipements administratifs des services extérieurs. Ils permettront l'acquisition de terrains, et la construction de directions départementales ou régionales, ainsi que la réalisation d'études générales liées à ces opérations.

II. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Dans le domaine des équipements de loisirs, de jeunesse ou sportifs, le ministère du Temps libre pratique plusieurs types d'interventions.

En effet, l'Etat subventionne des opérations d'équipement au bénéfice des collectivités locales et des associations, en fonction des besoins exprimés.

D'autre part, l'Etat conduit des études, des recherches et des expérimentations concernant les équipements, et des actions de contrôle et de réglementation.

Enfin, le ministère du Temps libre dispose d'un patrimoine qu'il convient d'adapter, de rénover ou d'agrandir.

Pour mener à bien ces diverses missions, le ministère disposera, en 1984, de 409,2 millions de francs en crédits de paiement, en augmentation de 2,7 % par rapport à 1983, et de 424 millions de francs en autorisations de programme, soit une diminution de 15,3 %.

Ces moyens budgétaires assureront en particulier le financement des grands programmes engagés au cours des exercices précédents.

A. LES GRANDES OPERATIONS EN COURS

1. Le programme « 5 000 courts de tennis ».

Conduite en liaison avec la Fédération Française de Tennis (F.F.T.), cette opération répond à la demande des clubs qui, en raison de l'extraordinaire progression de ce sport et de l'accroissement du nombre des licenciés, ont un besoin pressant d'installations nouvelles.

Le mécanisme financier a été profondément remanié par la circulaire du 11 février 1982, reconduite sans modifications notables en 1983. Outre le principe de la déconcentration intégrale de la gestion au niveau régional, ce texte ouvre le bénéfice des subventions, dans la proportion des 2/7 du total, à des collectivités locales ou des maîtres d'ouvrage qui ne souhaitent pas signer de convention avec un club affilié à la F.F.T.

Par ailleurs, le montant de la subvention de base a été relevé de 20.000 à 25.000 francs. Enfin, un aménagement est intervenu pour renforcer l'aide accordée par l'Etat pour la construction de tennis couverts.

Les crédits dégagés en 1983 permettront la réalisation de l'équivalent de 870 courts de plein air, ce qui portera le total à plus de 3.600 depuis le début de l'opération. Le rythme moyen prévu, à savoir 1 000 tennis par an, est donc à peu près respecté.

La répartition régionale a été effectuée en concertation étroite avec la Fédération au niveau central en s'appuyant sur deux critères : nombre de licenciés et population totale. Les crédits ont été globalement adressés aux Commissaires de la République de Région qui devront rendre compte, en fin d'année, de leur utilisation.

Comme en 1982, on remarque que le succès de l'opération ne se dément pas, puisque cette année encore, de nombreuses demandes devront être reportées sur les exercices suivants.

On constate également que la collaboration entre services administratifs régionaux et ligues de la F.F.T. s'est encore améliorée par rapport à 1982.

En revanche, la proportion des associations sur l'ensemble des maîtres d'ouvrage reste faible puisqu'elles ne devaient représenter, en 1982, qu'environ 19,5 % du total.

L'opération sera poursuivie en 1984, vraisemblablement selon le même système que cette année, celui-ci ayant donné satisfaction à tous les niveaux.

2. L'opération « Grands stades ».

Cette opération est destinée à moderniser les installations sportives qui vont accueillir les championnats d'Europe de football en 1984. Les six grandes villes concernées se sont assurées le concours des Pouvoirs publics pour financer les travaux.

A cet égard, les dépenses assumées par l'Etat se présentent de la façon suivante :

- **Lens** : 10,35 millions de francs, versés en deux tranches égales en 1982 et 1983,

- **Lyon** : 10,8 millions de francs (base 1982) affectés en une seule tranche en 1983,

– Nantes : 31,46 millions de francs (construction neuve) versés en une seule tranche en 1982,

– Saint-Etienne : 24,5 millions de francs versés en deux tranches égales en 1982 et 1983,

– Strasbourg : 19,85 millions de francs versés en deux tranches égales en 1982 et 1983,

– Marseille : 2 millions de francs versés en une seule tranche en 1983.

Les établissements publics régionaux ont également été sollicités et, à une exception près, ont accepté de participer à ce programme.

Les travaux se déroulent dans des conditions satisfaisantes et devraient conduire à un achèvement au cours du premier trimestre 1984.

3. L'opération « Terrains tous temps ».

Le programme « 1 000 terrains de grands jeux » n'ayant pas permis de satisfaire l'ensemble des besoins, une nouvelle opération intitulée « Terrains tous temps » a été lancée cette année ; c'est la circulaire n° 83-17-B du 20 janvier 1983 qui en a défini les principes. Réservée au football, elle prend en compte à la fois l'héritage des 1 000 terrains de grands jeux en ce sens qu'elle permet la réalisation de terrains en gazon, et en même temps elle s'oriente davantage sur les espaces urbains en permettant la construction de terrains en sol stabilisé, soit pour le jeu à 7, soit pour le jeu à 11.

La gestion est entièrement déconcentrée à l'échelon régional. Les subventions accordées sont de 50.000 francs pour un terrain engazonné, 75.000 francs (« stabilisé » à 7) et 150.000 francs (« stabilisé » à 11). Les communes bénéficiaires d'une subvention peuvent contracter un emprunt sur quinze ans auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. Le montant de cet emprunt peut atteindre 80 % de la dépense totale.

La répartition régionale a été effectuée en étroite liaison avec la Fédération Française de Football, en tenant compte de trois critères : nombre de licenciés, population totale et pourcentage de population urbaine. Les autorisations de programme ont été globalement notifiées aux Commissaires de la République de Région qui devront rendre compte, en fin d'exercice, de leur utilisation.

Cette opération sera poursuivie en 1984, en mettant l'accent sur la satisfaction prioritaire des besoins dans les quartiers urbains signalés par la Commission Interville des quartiers à habitat social.

B. LES CREDITS POUR 1984

Ils se présentent de la manière suivante :

(en millions de francs)

	<u>1983</u>		<u>1984</u>	
	A.P.*	C.P.**	A.P.*	C.P.**
<u>Titre V: Investissements exécutés par l'Etat</u>				
- chapitre 56-50-10 Equipements sportifs et socio-éducatifs d'intérêt national	68,7	46,0	67,8	57,5
- chapitre 56-50-20 Equipements sportifs et socio-éducatifs d'intérêt régional ou local	40,3	30,0	26,0	19,5
<u>Titre VI: Subventions aux collectivités</u>				
- chapitre 66-50-10 Equipements sportifs et socio-éducatifs d'intérêt national	1,0	1,0	34,0	10,0
chapitre 66-50-20 Equipements sportifs et socio-éducatifs d'intérêt régional ou local	390,7	321,3	296,2	322,2

* A.P. Autorisations de programme

** C.P. Crédits de paiement

En ce qui concerne les opérations effectuées par l'Etat (titre V), les dotations demandées sont destinées à financer des travaux de modernisation à l'Institut National du Sport et de l'Education physique, à l'Institut National d'Education populaire, dans les écoles nationales et dans les centres régionaux d'Education physique et sportive.

A cet égard, les crédits de paiement afférents aux équipements d'intérêt national progressent de 25 %. On note cependant que les crédits de paiement destinés aux équipements d'intérêt régional ou local diminuent de 35 %.

Quant aux subventions, elles ont un double rôle. Elles visent, d'une part, à préparer et accompagner le transfert des compétences lié à la décentralisation, en réduisant les disparités régionales. Dans cette perspective, les programmes de rattrapage permettront de poursuivre la construction de gymnases et d'accentuer la revalorisation des quartiers dégradés. Elles permettent, d'autre part, de poursuivre la rénovation des centres de vacances et la mise en place des grands équipements destinés à l'accueil des compétitions sportives internationales.

La légère progression des crédits de paiement affectés à ce type d'intervention recouvre néanmoins une situation très contrastée :

- les subventions aux équipements d'intérêt national sont multipliées par 10 ;

- les subventions aux équipements d'intérêt régional ou local ne sont majorées que de 0,3 % avant transfert au titre de la décentralisation.

Rappelons toutefois que ces crédits d'équipement sont complétés par des dotations du Fonds national pour le développement du sport.

C. LA CONSTITUTION DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

La décentralisation a des conséquences financières sur le titre VI du budget du ministère (subventions d'équipement aux collectivités).

Ce chapitre a alimenté la dotation globale d'équipement pour 25 millions de francs en autorisations de programme et 9 millions de francs en crédits de paiement en 1983. Pour 1984, 22 millions en autori-

sations de programme et 8 millions de francs en crédits de paiement seront transférés de façon supplémentaire, portant ainsi la contribution du ministère à 20 % du montant globalisable.

Rappelons néanmoins que ce taux aurait dû atteindre 60 % pour l'exercice à venir. Le gouvernement explique ce rythme d'entrée dans la dotation globale d'équipement par le souci de réduire les disparités observées dans le parc des régions en équipement de base avant d'appliquer la politique de décentralisation de manière intégrale.

CHAPITRE II

LE TEMPS LIBRE ET L'EDUCATION POPULAIRE

Parmi les attributions que lui a conférées le décret du 29 mai 1981, le ministère du Temps libre se voit chargé de « définir et de mettre en oeuvre la politique du gouvernement en ce qui concerne le temps dont chacun doit disposer librement. Il a vocation, pour favoriser l'épanouissement des personnalités et enrichir les relations sociales, à promouvoir l'organisation des loisirs et de l'animation dans le temps libre ».

Ainsi, la création de ce ministère traduisait une ambition et une volonté politique :

– l'ambition d'aider les Français à transformer le temps libéré par une reprise en main du destin de chacun ; à inculquer aux citoyens le sens des responsabilités et l'esprit civique ;

– la volonté de répondre aux aspirations profondes de nos concitoyens en leur offrant le libre accès aux loisirs et le droit aux vacances pour tous.

Cependant, les priorités définies par le nouveau ministère pour 1984 n'assurent qu'une place secondaire aux actions en faveur du Temps libre et de l'Education populaire.

En effet, les crédits destinés au Temps libre s'élèvent à 235,3 millions de francs en 1984 contre 252,03 millions en 1983, soit une réduction de 6,6 %. Cette évolution très négative doit cependant s'interpréter avec beaucoup de prudence.

I. PRESENTATION DES CREDITS POUR 1984

La restructuration du ministère du Temps libre, de la Jeunesse et des sports se traduit par d'importants transferts entre les différentes actions.

Le tableau suivant retrace l'ensemble de ces mouvements :

(en millions de francs)

	Mesures nouvelles (Titres III et IV)	dont transferts externes	dont transferts internes
Administration générale	+ 30,8	- 0,9	+ 10,5
Temps libre et Education populaire	- 20,2	- 7,8	- 14,7
Actions en faveur de la jeunesse	+ 28,5	-	+ 2,2
Sports et activités physiques	+ 50,2	-	+ 5,0
Etablissements du ministère	+ 7,6	- 0,1	- 3,4
Formation continue	+ 0,05	-	-
Total	96,95	- 8,8	- 0,4

On constate donc immédiatement que les crédits de l'action Temps libre sont très sollicités. On relève en effet :

- un transfert en faveur du Secrétariat d'Etat chargé du Tourisme, d'un montant de 7,8 millions de francs.

- un transfert global de 14,7 millions de francs lié aux modifications de compétences entre la direction du Temps libre et les autres directions du ministère, ainsi répartis :

- direction de la Jeunesse + 0,7 MF
- direction des Sports + 12,9 MF
- modification de l'imputation des crédits
de fonctionnement de l'Institut National
d'Education populaire + 1,2 MF

Les mesures acquises, qui s'élèvent à 3,5 millions de francs, sont destinées à financer l'extension en année pleine des revalorisations des rémunérations, cotisations et indemnités prévues jusqu'au 31 décembre 1983.

Les mesures nouvelles, hors transfert, représentent 2,3 millions de francs. Deux emplois de conseillers techniques et pédagogiques sont définitivement supprimés. De même, quatre emplois de conseiller technique disparaissent pour gager la création de deux postes de chefs de département à l'Ecole nationale de Voile. Ces modifications de personnel se traduisent par une économie de 0,8 million de francs. Les mesures nouvelles intéressant la situation des agents s'élèvent à 2,19 millions et les ajustements aux besoins des crédits d'intervention se montent à 1 million de francs.

Ces nouveaux moyens budgétaires devraient coucourir à consolider la politique du ministère, qui s'ordonne autour de deux axes complémentaires : la promotion des loisirs et la formation aux métiers de l'animation.

II. LA PROMOTION DES LOISIRS

En ce domaine, l'action du ministère se développe autour de trois orientations principales :

- le libre choix des loisirs, qui passe par l'animation sur les lieux de vacances et par l'intensification des pratiques culturelles grâce à une politique incitative menée avec les grandes fédérations ;

- le libre choix d'une activité responsable afin de permettre à toutes les catégories de la population de s'investir dans des projets individuels ou collectifs ;

- l'aménagement du temps et le libre accès aux médias.

Pour atteindre ces objectifs, une étroite collaboration avec le monde associatif est indispensable. Elle se concrétise d'ailleurs par un soutien financier direct. Toutefois, le ministère dispose également de deux autres moyens privilégiés : un organisme de coordination, afin d'harmoniser l'action des différents départements ministériels, et un établissement particulier : l'I.N.E.P.

A. L'AIDE AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE

1° Un soutien financier.

Le ministère du Temps libre, de la Jeunesse et des Sports accorde chaque année un soutien financier à un certain nombre d'associations nationales d'Education populaire, l'agrément étant la condition indispensable à l'attribution de toute aide ministérielle.

Ce soutien est accordé de deux façons :

- subvention de fonctionnement ou conventionnement ;
- participation à la rémunération d'animateurs permanents par l'intermédiaire du fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education populaire (F.O.N.J.E.P.).

En 1983, le montant des crédits destinés aux associations s'élevaient à 85,9 millions de francs, dont 65,4 millions pour la prise en charge de 1 627 postes FONJEP et 20,51 millions au titre du fonctionnement ou des conventions.

La politique de conventionnement mise en place en 1982 et qui doit remplacer peu à peu l'aide au fonctionnement a été amplifiée en 1983. 35 nouvelles conventions venant s'ajouter aux 25 déjà conclues en 1982.

D'ores et déjà, 96 associations nationales et 28 fédérations régionales de maisons de jeunes et de la culture (métropole et outre-mer) ont bénéficié d'une aide financière.

Le projet de budget initial pour 1984, ne prévoit qu'une enveloppe supplémentaire de 1 million de francs pour prendre en compte une augmentation de 6,2 % de la participation de l'Etat dans la rémunération des postes FONJEP.

Cette faible progression est à rapprocher du nombre d'associations qui sollicitent une aide. Celui-ci ne pourra que s'accroître si l'on se réfère au nombre de dossiers de demandes d'agrément (53) et si l'on tient

compte des 30 associations qui ont obtenu depuis 1982 un agrément jeunesse-éducation populaire, portant ainsi à 327 le nombre d'associations nationales agréées. Il convient cependant de noter que des vérifications sont en cours pour un certain nombre d'associations qui n'ont plus aucun contact avec le ministère depuis plusieurs années.

En ce qui concerne les associations locales, départementales ou régionales, l'attribution des subventions est laissée à l'appréciation des services régionaux et départementaux Temps libre, jeunesse et sports.

Il faut cependant préciser que l'aide apportée par les services extérieurs de l'Etat aux associations présente un caractère essentiellement incitatif.

2° Une aide en personnel : les conseillers techniques et pédagogiques

Pour assurer la diffusion et la mise en place de sa politique, le ministère du Temps libre a besoin de cadres techniques propres. En dehors des animateurs mis au service d'associations par l'intermédiaire du FONJEP, ce sont les conseillers techniques et pédagogiques (C.T.P.) qui doivent tenir ce rôle.

Les C.T.P. sont des agents contractuels, régis par le décret n° 79-474 du 7 juin 1979 ; selon leur spécialité technique et pédagogique, ils exercent des fonctions de formation, d'information, de conseil, d'expérimentation ou des fonctions de coordination.

Ils ont pour mission d'offrir leur concours aux associations qui requièrent une assistance technique pour le lancement de leurs projets. La formule dite « de la mise à disposition » n'en constitue qu'une des modalités, employée à titre limité dans le temps et pour un objet précis. Les exigences d'une gestion rigoureuse du personnel impliquent d'en réserver l'usage aux cas reconnus d'une réelle utilité sociale.

Au 31 décembre 1982, le nombre de postes budgétaires de conseillers techniques et pédagogiques relevant de la direction du Loisir social, de l'Education populaire et des Activités de pleine nature s'établissait à 641.

Aucune création d'emploi n'a été inscrite au budget 1983 et le projet de budget pour 1984 prévoit la suppression de six postes dont quatre pour gager la création de deux emplois à l'Ecole nationale de Voile.

Toutefois, en collaboration avec les organismes professionnels, le ministère du Temps libre travaille actuellement à l'amélioration du statut des conseillers techniques et pédagogiques.

3° Le Conseil national de la vie associative

L'année 1983 a vu la création (décret n° 83-140 du 23 février 1983) du Conseil national de la vie associative, placé auprès du Premier Ministre. Un arrêté du 1er juillet 1983 en a désigné les membres, tous représentants des différents milieux associatifs dans leur grande diversité.

Ce conseil a été installé le 5 juillet 1983 en présence du Premier Ministre et a procédé à l'élection de son président, de son vice-président et des membres du bureau.

Ce dernier a immédiatement commencé ses travaux et fixé le calendrier pour l'examen des sujets qu'il compte aborder en s'engageant très rapidement dans la voie des « propositions de réformes susceptibles d'améliorer la vie associative », ainsi qu'y invite l'article 2 du décret du 23 février 1983.

Ces propositions qui porteront notamment sur l'exercice des fonctions d'élu social, la création d'un fonds de développement solidaire de la vie associative et les contrats d'utilité sociale, seront soumises au Premier Ministre qui en confiera l'étude, sur le plan interministériel, au ministre du Temps libre, de la jeunesse et des sports.

Les dispositions relatives à ces trois thèmes principaux, qui constituaient des éléments clés du document d'orientation soumis à la concertation en 1982, feront l'objet d'un examen complet sur le plan juridique et financier au terme duquel le gouvernement se prononcera sur la nature des mesures, leur contenu et les modalités juridiques de leur mise en oeuvre.

B. LA COORDINATION DES ACTIONS MINISTERIELLES

Elle s'effectue par l'intermédiaire du Haut Comité du loisir social, de l'éducation populaire et des activités de pleine nature.

En 1983, le fonctionnement de cet organisme a été assuré par un bureau permanent et quatre sections spécialisées. Le bureau s'est réuni quatre fois pour examiner les questions à caractère général, entre autres, les problèmes posés par la constitution du Comité national de la vie associative (C.N.V.A.), de la restructuration du FONJEP, le projet de loi sur les activités physiques et sportives, l'analyse de la préparation de la loi de finances pour 1984, les Assises du temps de vivre. Il a également coordonné le fonctionnement des sections spécialisées, mis au point un règlement intérieur et défini un certain nombre de thèmes de travaux à soumettre à l'étude de ses sections, à savoir : la loi de décentralisation et l'affectation des compétences, le projet de loi sur la vie associative, le Plan, la réhabilitation de l'éducation populaire, et notamment ses aspects internationaux, l'insertion, l'activité et l'emploi des activités physiques, l'animation et l'emploi.

D'une manière générale, le Haut Comité du loisir social, de l'éducation populaire et des activités de pleine nature a contribué très efficacement à l'élaboration et à la mise en place de la politique du ministère du Temps libre, de la Jeunesse et des Sports. La représentation très large du secteur associatif et des départements ministériels a facilité le dialogue et enrichi les propositions concrètes qui ont été avancées.

C. UN MOYEN D'INTERVENTION : L'INSTITUT NATIONAL D'EDUCATION POPULAIRE

Le décret n° 82-753 du 2 septembre 1982 a réorganisé l'INEP et en a précisé les missions, qui sont :

- de promouvoir l'éducation populaire sous toutes ses formes ;
- de créer les conditions d'une confrontation permanente des idées et des expériences se rattachant à l'éducation populaire ;

- de concourir avec les centres régionaux d'éducation physique et des sports à la formation des fonctionnaires du ministère du Temps libre et des autres administrations ainsi qu'à celle des professionnels et des bénévoles des associations intéressées ;

- de susciter les recherches nécessaires à la préparation et à la réalisation des missions énoncées ci-dessus, avec le concours des institutions françaises et étrangères compétentes ;

- de participer à la production, la conservation, l'exploitation et la diffusion de tous documents ressortissant à ces missions ;

- d'accueillir des stages et manifestations organisés par d'autres administrations et organismes dont l'action est complémentaire de celle relevant du ministre du Temps libre.

Pour réaliser ces objectifs, l'I.N.E.P. dispose de 102 personnes.

Depuis 1982, l'I.N.E.P. a eu une part importante dans la mise en place et le fonctionnement de l'Observatoire des métiers de l'animation, dans différentes instances d'éducation aux médias. Les animateurs ont activement collaboré à la rédaction du rapport sur « Recherche en éducation et en socialisation de l'enfant » (mission CARRAZ). Ils ont contribué à la mise en place d'un réseau de chercheurs sur « Jeunesse et société ». Trois thèmes de recherche seront conduits avec le concours du ministère de l'Industrie et de la Recherche : « Socialisation des jeunes par le temps libre », « L'éducation populaire et la télévision », « L'histoire de l'éducation populaire ».

En ce qui concerne les publications, les « Cahiers de l'animation » ont élargi leur diffusion (plus de 60 % d'abonnements) grâce à une amélioration de la présentation du contenu, et à une plus grande périodicité.

D'autre part, le département de la recherche et de la documentation a participé activement à la rédaction des documents préparatoires des assises nationales de la recherche et de la technologie et a associé un collège important d'universitaires à la réflexion sur les programmes de recherche de l'I.N.E.P.

L'activité du secteur documentation s'est considérablement accrue et a permis de mettre en place un archivage systématique concernant une trentaine de grands mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Pour 1983, la subvention de l'Etat au titre des dépenses de fonctionnement de l'I.N.E.P. s'élevait à 4,17 millions de francs.

III. LA FORMATION AUX METIERS DE L'ANIMATION

A. LA FORMATION DES ANIMATEURS BENEVOLES

Elle concerne des intervenants dont on n'exige pas, en général, une formation professionnelle attestée par un diplôme. Les services extérieurs du ministère du Temps libre, de la Jeunesse et des Sports proposent chaque année des stages d'initiation ou de perfectionnement dans plusieurs techniques d'animation. Une aide de l'Etat peut être attribuée aux jeunes salariés ou demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans, en application de la loi du 29 décembre 1961, dite « congé-cadre-jeunesse » ; de plus, une allocation journalière est versée aux autres catégories de stagiaires. Elle peut atteindre 30 francs par jour pour les stages organisés dans les établissements du ministère.

B. LA FORMATION DES ANIMATEURS PROFESSIONNELS

Il s'agit principalement de la préparation au diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA). Actuellement, plus de 7 000 candidats sont inscrits dans cette préparation qu'ils suivent, soit dans l'un des 23 centres habilités, soit en sessions discontinues. Dans ce dernier cas, une allocation journalière est versée aux participants.

D'autre part, en application des lois du 16 juillet 1981 et 17 juillet 1978 relatives à la formation professionnelle, les centres de formation des principales associations d'éducation populaire ont signé avec le ministère des conventions de formation professionnelle. Ces formations débouchent, pour la plupart, sur une attestation délivrée par l'école.

C. MOYENS FINANCIERS ET PERSPECTIVES POUR 1984

Les crédits d'intervention alloués à la formation des animateurs du Temps libre et inscrits au titre IV s'élevaient à 13,5 millions de francs en 1983. Le présent projet de budget prévoit une majoration de 0,5 million, portant ainsi la contribution de l'Etat à 14 millions.

D'autre part, le ministère participe actuellement à l'élaboration d'un projet de statut des métiers de l'animation. Une nouvelle phase de concertation est en cours avec l'ensemble des partenaires (financeurs, employeurs et salariés) afin notamment de mieux cerner la nature et le volume des formations nécessaires pour l'exercice de ces métiers.

CHAPITRE III

LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Elles représentent 311,83 millions de francs en 1984 contre 283,28 millions pour l'exercice précédent, soit une progression de 10,3 %.

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 24,9 millions de francs. Les mesures nouvelles, soit 1,8 million, recouvrent une majoration de 1 million de francs des crédits de vacation pour la rémunération d'animateurs chargés d'activités de jeunesse. Les directeurs régionaux et départementaux disposeront alors de 150 mois d'animateurs supplémentaires. Le solde des nouveaux moyens, soit 0,8 million correspond à un ajustement des besoins.

Les interventions publiques passent de 260,13 millions en 1983 à 286,87 millions, marquant ainsi une progression de 10,28 %. Les mesures nouvelles, soit 26,7 millions de francs, se décomposent en une majoration de 16,5 millions des crédits d'intervention en faveur des activités de jeunesse, auxquels s'ajoutent 8 millions de francs tout particulièrement destinés aux associations de jeunesse et alloués dans le cadre du programme prioritaire n° 2 du IXème Plan. Enfin, le chapitre 43-20 bénéficie d'un transfert de 2,2 millions lié à la modification des compétences entre la direction de la Jeunesse et la direction du Temps Libre.

Les crédits inscrits dans le projet de budget ne reflètent cependant pas l'ensemble de l'action menée par les Pouvoirs publics en faveur des jeunes. En effet, d'autres ministères sont amenés à intervenir dans ce domaine, et le ministère du Temps libre doit alors assurer la coordination et l'impulsion des différentes actions. Sa politique ne peut donc être conduite qu'en étroite collaboration avec les divers départements ministériels concernés. D'autre part, les associations locales ou nationales de jeunesse sont intégrées dans ce processus de concertation.

I. LES MOYENS D'INTERVENTIONS DU MINISTERE

Indépendamment des aides financières directes qu'il peut apporter aux associations ou centres de jeunesse, le ministère du Temps libre dispose de deux organismes qui l'aident à mettre en oeuvre sa politique.

A. LE COMITE INTERMINISTERIEL DE LA JEUNESSE

Créé par décret en date du 30 avril 1982, le Comité interministériel de la Jeunesse a été installé le 22 juillet 1982 par le Premier Ministre. Pour la conduite des travaux et des réunions de ce comité, le Premier Ministre a délégué la présidence au ministre du Temps libre, de la Jeunesse et des sports.

Le Comité interministériel s'est réuni deux fois en 1982 pour étudier deux dossiers particuliers : la communication et les moyens d'expression des jeunes et les actions d'animation et de prévention destinées aux jeunes dans le cadre de l'été 1983.

A partir des orientations générales définies par le Premier Ministre et s'inspirant largement des réflexions et conclusions contenues dans le rapport présenté à l'automne 1981 par le Professeur Schwartz, le Comité interministériel a défini les grandes idées maitresses qui doivent prévaloir à la mise en oeuvre d'une politique globale en faveur des jeunes, à savoir :

- apprendre aux jeunes à assumer leurs futures responsabilités,
- nécessité de prévenir par une action en direction des jeunes les plus défavorisés qui doit permettre de faire jouer largement l'esprit d'entraide et d'associer les jeunes eux-mêmes à cette entreprise ;

- faciliter la création culturelle des jeunes qui est révélatrice de valeurs et porteuse d'avenir.

Le bilan de l'action interministérielle, et notamment des programmes particuliers mis en oeuvre par les ministères de l'Education nationale, du Temps libre, et de la Culture, a ainsi débouché sur l'élaboration d'une politique cohérente présentée par le Premier Ministre le 16 octobre 1982 à Lille à l'occasion de l'inauguration du Centre d'information et de documentation Jeunesse.

B. LE FONDS DE COOPERATION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE

Un des aspects de l'aide accordée aux associations réside dans la participation de l'Etat à la rémunération des animateurs par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education populaire (FONJEP).

En 1983, le FONJEP assure la gestion de 3.794 postes, selon la répartition suivante :

- Ministère de la Culture : 160 postes
- Ministère de l'Environnement : 53 postes
- Ministère des Affaires sociales et de la Solidarité
nationale : 1.285 postes
- Ministère du Temps libre, de la Jeunesse et des Sports
(Direction du Loisir social) : 1.627 postes
- Ministère du Temps libre, de la Jeunesse et des Sports
(Direction de la Jeunesse) : 669 postes.

Après les efforts importants réalisés entre 1981 et 1983, et qui se sont traduits par la création de 1.536 postes, le présent projet de budget ne prévoit pas de nouvelle augmentation du nombre des animateurs FONJEP.

Ces postes dont seules peuvent bénéficier les associations nationales ou locales agréées, sont attribués suivant des critères très stricts. En effet, :

- il doit s'agir d'une création d'emploi,
- les postes sont destinés exclusivement à la rémunération d'animateurs.
- la garantie de co-financement doit être assurée,
- l'aide doit toujours être apportée à une association, ce qui élimine les créations au profit direct d'une collectivité locale.

La participation de l'Etat à la rémunération de ces animateurs sera augmentée de 6,2 %, le taux de participation ayant évolué comme suit depuis 1980 :

- taux 1980 : 28.200
- taux 1981 : 31.020 (+ 10 %)
- taux 1982 : 37.200 (+ 20 %)
- taux 1983 : 40.176 (+ 8 %)
- taux 1984 : 42.666 (+ 6,2 %)

Force est de constater que l'effort de rattrapage entrepris en 1981-1982 est interrompu, la majoration proposée pour 1984 étant à peine supérieure au taux d'inflation prévisionnel. Cette mesure ne contribuera donc pas à alléger les charges des associations qui emploient ces animateurs.

C. L'AIDE DIRECTE AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE

La politique du ministère du Temps libre, de la Jeunesse et des Sports à l'égard des associations de jeunesse nationales ou locales s'exerce dans le respect du pluralisme associatif et avec un souci de large concertation.

Ainsi, en dehors de la participation à la rémunération des postes FONJEP, l'Etat accorde un soutien financier à un certain nombre d'associations nationales ou locales de jeunesse. Ces aides peuvent avoir divers objectifs. On relève en particulier :

- des subventions de fonctionnement attribuées directement aux associations nationales ou par l'intermédiaire des directions régionales et départementales du Temps libre, aux associations locales ;

- des aides contractualisées pour des programmes particuliers d'activité : contrats Tiers Monde, opérations vacances d'été, loisirs quotidiens ;

- des aides au développement des échanges internationaux de jeunes ;

- des aides à la formation des cadres ;

– des attributions de matériel (matériel scientifique, de camping ;..)

– des subventions d'équipement pour l'aménagement, la construction ou la rénovation de locaux d'accueil, d'activités de formation, d'hébergement ;

– des aides à la mise en place de formation et d'insertion sociale ou professionnelle des jeunes.

Malheureusement, dans la présentation du budget du Temps libre, il ne semble pas possible d'isoler les aides aux associations ou centres de vacances de la participation à la rémunération des postes FONJEP. Notons cependant qu'en 1982, 85 associations nationales ont reçu 44 millions de francs au titre des subventions de fonctionnement. Pour 1983, ce soutien financier s'élève à 45 millions pour 83 associations nationales.

Pour ce qui concerne les adhérents, il est difficile de donner des renseignements précis. En effet, aucune statistique n'a été établie dans ce domaine pour l'ensemble des associations. Par ailleurs, en matière de jeunesse, il est utile de préciser que la notion d'adhérents et de participants varie d'une association à l'autre, recouvrant des réalités diverses. Par conséquent, les chiffres fournis ci-dessous par secteur d'activité, doivent être interprétés comme ayant une valeur indicative :

– foyers et clubs de jeunes	300.000 personnes touchées
– mouvements du scoutisme	560.000 participants
– auberges de jeunesse	175.000 participants
– chantiers de jeunes	220.000 participants
– échanges internationaux	500.000 participants
– loisirs des enfants	600.000 participants
– associations à but social	1.000.000 personnes touchées.

Pour 1984, la forte revalorisation de l'ensemble de ces aides (y compris la participation aux postes FONJEP) traduit bien l'importance que les Pouvoirs publics accordent aux problèmes des jeunes. Une étude plus fine des différentes actions va nous permettre de dégager les principales priorités du projet de budget pour 1984.

II. LES ORIENTATIONS POUR 1984

Dans le domaine de la jeunesse, le ministère du Temps libre organise son action autour de trois grands axes : l'information des jeunes, leur insertion socio-professionnelle, et un meilleur accès à toutes les formes de loisirs, en privilégiant les initiatives personnelles.

A cet égard, le projet de budget reprend donc les orientations de l'exercice précédent, en confirmant la priorité qui leur avait été accordée. Les interventions publiques, soit 286,87 millions de francs, permettront de poursuivre les actions précédemment engagées dans des domaines variés :

A. L'INFORMATION DE LA JEUNESSE

Les crédits qui sont destinés à ce programme progressent de 9,7 % pour atteindre 29,2 millions de francs en 1984. Ils seront répartis entre les Centres d'information jeunesse (C.I.J.) , les bureaux d'information jeunesse (B.I.J.) et les associations pour leurs actions d'information.

Actuellement, 22 centres d'information jeunesse sont ouverts au public : 2 centres (Lille, Besançon) ont été créés en 1982 ; 1 centre (Toulouse) a été créé en 1983. Ceci porte à 20 le nombre de centres d'information jeunesse implantés dans le chef-lieu de région et à 2 le nombre des C.I.J. implantés dans un département de la région parisienne.

Le réseau des Bureaux d'information jeunesse à vocation départementale ou locale a continué à se développer. En 1983, une vingtaine de B.I.J. aura bénéficié d'une aide au démarrage de la part du ministère du Temps libre, de la Jeunesse et des Sports.

Le bilan de leurs activités est largement positif. En 1982, plus de 1,7 million de personnes ont pu être renseignées, soit une augmentation de fréquentation de 18 % par rapport à l'année précédente.

Il convient également d'ajouter à ce chiffre le public touché grâce à l'activité croissante des C.I.J. auprès des médias : presse, télévision, radios locales, qui deviennent ainsi des démultiplicateurs de l'information.

En 1984, le ministère du Temps libre, de la Jeunesse et des Sports va poursuivre la création de Centres d'information jeunesse à vocation régionale. Trois centres d'information devraient être créés.

Afin d'améliorer le réseau de structures d'information jeunesse, une vingtaine de B.I.J. qui auront passé convention avec le Centre d'information jeunesse régionale seront vraisemblablement conventionnés.

B. LA PROMOTION DES ACTIVITES ET DES LOISIRS EDUCATIFS

Cette rubrique regroupe la majeure partie des aides accordées aux associations de jeunesse afin que leur action accompagne la politique des Pouvoirs publics. Elle intègre également la participation de l'Etat au programme « Jeunes volontaires ».

En 1984, cette action sera dotée de 94,24 millions de francs contre 85,26 millions en 1983. Cette forte majoration doit néanmoins s'interpréter avec prudence. En effet, elle englobe un transfert de 2,2 millions de francs inscrits auparavant à la direction du Temps libre.

Au cours des deux exercices précédents, ces crédits ont été utilisés de la manière suivante :

	1982	1983
- Subventions aux associations nationales et FONJEP	26,3	40,7
- Subventions pour les activités de loisir contractualisées	8,5	5,3
- Subventions aux associations locales et aux collectivités locales	20,7	19,9
- Subventions aux institutions et associations d'échanges ou de séjour	10,4	0,94
- Subvention pour l'accueil et l'animation des jeunes en vacances	7,2	8,9
- Participation du ministère à l'opération "Jeunes volontaires"	1,0	1,0

Il convient de noter que l'opération « Jeunes volontaires » s'est traduite par des résultats encourageants. Ainsi, sur les 12.000 jeunes concernés, 47 % ont pu trouver un emploi, et 13 % ont décidé de suivre une formation complémentaire. On ne peut que se féliciter de sa reconduction en 1984.

L'augmentation des crédits prévus en 1984 permettra de revaloriser de 6,20 % les salaires des animateurs payés par le FONJEP et d'accroître l'aide aux associations nationales et locales, en particulier pour les actions concernant les loisirs quotidiens, les vacances et l'insertion sociale des jeunes.

C. L'AIDE AUX CENTRES DE VACANCES

Avec une progression initiale de 7,4 %, cette forme d'intervention se trouve être la plus défavorisée (70,83 millions). Il convient cependant de préciser que ce chiffre ne recouvre que la participation de l'Etat aux postes FONJEP et les subventions de fonctionnement accordées aux centres et aux associations locales de vacances.

Ainsi, en 1983, le montant global des crédits, répartis entre les divers titres du Budget, et affectés aux centres de vacances s'est élevé à 131,5 millions de francs, parmi lesquels on relève :

- 34,6 millions pour les associations nationales, qu'elles soient formatrices ou organisatrices de centres de vacances et de loisir,

- 31,2 millions pour les associations locales organisatrices de centres,

- 22,7 millions destinés à la formation des animateurs et des directeurs de centres,

- 28,5 millions de subventions d'équipement destinés à la rénovation des installations et à la création des P.A.J.

En effet, pour faciliter les vacances autonomes des jeunes, des équipements de camping léger (Point d'Accueil Jeunes) ont été développés avec la participation des collectivités locales et des associations.

En 1983, 212 nouveaux P.A.J. ont été créés, portant ainsi leur nombre total à 420. Pour 1984, il est prévu de reconduire dans les mêmes conditions le programme de rénovation des centres de vacances, ainsi que l'opération P.A.J. Celle-ci sera étendue à de nouvelles régions.

D. LES ECHANGES INTERNATIONAUX

Les moyens budgétaires affectés à cette action s'élèvent à 67,1 millions de francs en 1984 (soit + 14,1 %) et sont répartis entre l'Office franco-allemand et l'Office franco-québécois pour la jeunesse.

1° L'Office franco-allemand pour la jeunesse

Bien que l'année 1983 ne soit pas encore achevée, on peut estimer que le nombre de jeunes qui auront procédé à un échange sera, comme en 1982, de l'ordre de 120.000. On constate donc un certain tassement des échanges depuis 1981. En 1983, le nombre de participants allemands sera sans doute plus élevé que celui des jeunes Français en raison du contrôle des changes. L'accent continuera néanmoins à être mis en 1984 sur une meilleure répartition de l'aide de l'Office entre les associations de jeunesse allemandes et françaises.

Pour l'exercice en cours, la contribution gouvernementale se monte à 47,4 millions de francs. Celle prévue pour 1984 s'élève à 54 millions (+ 12,9 %). Elle a été établie en tenant compte de l'ajustement des salaires à l'évolution du coût de la vie et de la nécessité d'amener la parité du franc et du deutsche mark au taux réel.

2° L'Office franco-québécois pour la jeunesse

A la différence de l'Office franco-allemand, qui organise des échanges de groupe, l'Office franco-québécois n'organise que des voyages d'études et d'information.

Depuis sa création, en 1968, l'Office a permis l'échange de près de 28.000 stagiaires français et québécois. Le nombre de personnes échangées en 1983 devrait être du même ordre de grandeur que celui de 1982, soit près de 3.000.

La contribution française en 1983 s'est élevée à 11,3 millions de francs. Pour 1984, il est prévu une augmentation de 14,9 %, portant ainsi la dotation à 13,05 millions de francs.

E. LA FORMATION DES ANIMATEURS

La formation des cadres de centres de vacances est assurée par des associations agréées par le ministère qui reçoivent de celui-ci une délégation pour dispenser la formation théorique conduisant aux brevets d'Etat : brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs (B.A.F.A. et B.A.F.D.).

Les conditions dans lesquelles ces associations peuvent recevoir cette délégation appelée habilitation ont été fixées par arrêté du 11 février 1977.

L'habilitation, accordée pour un an et renouvelable tacitement, est fixée chaque année par arrêté. Pour 1983, 16 associations bénéficient de cette habilitation et 3 sont admises à organiser la formation à titre probatoire.

Durant cette même période, on estime que le nombre de cadres qui auront été formés sera sensiblement égal à celui de 1982, soit environ 102.500 animateurs et 9.500 directeurs.

Le projet de budget pour 1984 prévoit une majoration de 8,3 % des crédits affectés à la formation des animateurs de centres de vacances et de loisir, portant ainsi la dotation globale à 25,47 millions de francs.

CHAPITRE IV

LE SPORT ET LES ACTIVITES PHYSIQUES

Le ministère du Temps libre, de la jeunesse et des sports est chargé de promouvoir une politique sportive globale à tous les niveaux, en concertation avec tous les secteurs concernés de la vie nationale. Dans une société moderne, la pratique sportive est en effet un élément essentiel de la culture du bien-être et un moyen d'expression du citoyen, d'autant plus importante dans l'optique d'un élargissement du temps libre.

Il dispose, pour mener à bien cette politique, de ressources budgétaires prévues à cet effet au budget du ministère du Temps libre, de la jeunesse et des sports et des ressources inscrites au compte spécial du Trésor intitulé : Fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.).

Le projet de budget pour 1984 consacre 821,3 millions de francs au développement du sport, soit une majoration de 8,9 % par rapport à 1983. ■

D'autre part, les ressources du F.N.D.S. évoluent de façon contrastée. Si l'on rapproche les prévisions de la loi de finances pour 1984 des sommes inscrites dans le projet de budget pour 1983, on constate une progression de 18 % avec un montant global de ressources égal à 346 millions de francs. Cependant, lors du débat budgétaire de l'année précédente, les Assemblées avaient obtenu une enveloppe de 70 millions de francs. Ainsi, le F.N.D.S. enregistre une diminution de 5,9 % de ses ressources par rapport au budget effectif de 1983.

I. LES CREDITS MINISTERIELS

Les mesures acquises, avec 18,08 millions de francs correspondent à l'incidence financière des mesures de revalorisation des rémunérations jusqu'au 31 décembre 1983.

Les mesures nouvelles, soit 50,19 millions de francs, traduisent un réel effort des Pouvoirs publics en faveur du sport. Cependant, ces crédits sont particulièrement concentrés sur le sport de haut niveau dans la perspective des Jeux olympiques de Los Angeles.

A. LE SPORT DE HAUT NIVEAU

Les jeunes Français qui en ont les capacités athlétiques et morales doivent pouvoir réaliser leurs possibilités et assurer la représentation de notre pays dans les grandes manifestations internationales. Il est de la responsabilité du ministère avec le mouvement sportif de permettre à notre élite une préparation rationnelle dans le respect de la déontologie sportive, et de lui assurer parallèlement les moyens d'une insertion socio-professionnelle correspondant à ses qualités.

La perspective des Jeux olympiques de 1984 rend d'autant plus urgente une action soutenue en faveur du sport de haut niveau. L'intervention des Pouvoirs publics s'effectue dans trois domaines :

- d'une part, le ministère accorde une aide financière directe aux fédérations qui envoient des athlètes dans les grandes manifestations sportives internationales,

- d'autre part, l'Etat intervient par l'intermédiaire des sections sport-études pour permettre aux jeunes espoirs de poursuivre leur entraînement sans sacrifier leurs études.

- enfin, les Pouvoirs publics participent à la création d'emplois spécialement adaptés aux contraintes importantes qu'imposent l'entraînement et les compétitions aux sportifs de haut niveau.

1° L'aide aux fédérations sportives

C'est au C.N.O.S.F. que revient principalement la mission de régler les problèmes d'ordre logistique pour les Jeux olympiques de 1984. Pour ce faire, il reçoit une aide financière de l'Etat.

Les moyens mis à sa disposition à cet effet sont :

– dès 1983, 300.000 F. pour financer les premières dépenses (missions pré-olympiques, réservations d'hébergement ou de billets d'entrée) ;

– au budget 1984, une demande de mesure nouvelle de 16.000.000 F a été établie au titre de l'article 50 (chapitre 43-91). Elle comprend les frais de préparation des sportifs concernés ainsi que le coût de la participation des athlètes et de l'encadrement aux Jeux d'hiver et d'été.

Il est à noter que cette demande est exceptionnelle, les Jeux n'ayant lieu que tous les quatre ans ; elle n'est pas reconductible.

Le volume des délégations françaises sera raisonnable. En effet, la Commission nationale du sport de haut niveau a proposé de prendre en compte pour l'établissement des sélections :

– d'une part, des athlètes de la catégorie « élite » et donc susceptibles de figurer au plus haut niveau international ;

– d'autre part, de jeunes « espoirs internationaux » à très haut potentiel qui pourraient s'aguerrir, voire s'affirmer, à l'occasion de leur participation aux Jeux olympiques.

La première liste des pré-sélectionnés est en cours d'actualisation, compte tenu des derniers résultats connus concernant les intéressés. Cette actualisation devrait conduire à ne retenir que :

● de 30 à 40 sélectionnés définitifs pour les Jeux d'hiver à Sarajevo ;

● de 200 à 300 sélectionnés pour les Jeux d'été à Los Angeles.

2° Les sections Sport-Etudes

Le principe qui a présidé au développement des sections sport-études consistait à offrir à des espoirs sportifs des conditions de scolarité telles qu'elles leur assurent une poursuite normale de leurs études secondaires tout en permettant l'organisation d'un entraînement physique adapté à la pratique sportive de haut niveau et la participation aux compétitions.

Après neuf années de fonctionnement, il est possible d'affirmer que la plupart des sections sport-études ont atteint l'objectif défini à l'origine d'une façon relativement satisfaisante.

Ainsi, pour l'année scolaire 1982-1983, les sections sport-études étaient au nombre de 179 et ont regroupé 4.044 élèves dans 24 disciplines sportives. A la rentrée scolaire 1983, 8 nouvelles sections seront créées ou officialisées.

Pour faire face à ces créations, le projet de budget pour 1984 prévoit une dotation supplémentaire de + 1,66 million de francs. Ces établissements bénéficieront donc d'une subvention de 5,7 millions de francs, à laquelle s'ajoutera une dotation de 1,7 million au titre des crédits de fonctionnement.

3° Les conventions d'insertion professionnelle.

La politique des conventions d'insertion professionnelle entend répondre à l'attente des sportifs de haut niveau qui éprouvent des difficultés à concilier les exigences de leur préparation sportive avec celles de leur emploi.

Elle vise en particulier à leur donner les apaisements et les garanties qui leur permettront de se préparer dans les meilleures conditions morales en étant rassurés sur leur présent et leur avenir.

Ainsi, les conventions offrent un emploi à ceux qui sont à la recherche d'un travail. A tous, elles fournissent les conditions matérielles nécessaires à une préparation correcte et elles rassurent les sportifs sur leur avenir et leurs perspectives de reconversion à l'issue de leur carrière.

Les entreprises, les administrations et le ministère de la Défense ont été sollicités pour mettre en place cette procédure.

En date du 30 juillet 1983, 14 conventions ont été signées avec divers établissements publics ou privés pour un total de 137 postes.

De plus, aux termes d'un nouveau protocole en date du 8 juillet 1983, le ministère de la Défense réserve 500 postes aux sportifs militaires, de classe internationale ou nationale, dans les établissements spécialisés en matière sportive relevant de son autorité. Ce protocole doit être

accompagné prochainement d'une convention particulière qui permettra aux fédérations de disposer des futurs sélectionnés olympiques pendant le temps de leur service militaire.

B. LE SPORT DE MASSE

Les activités physiques et sportives constituent un élément fondamental de l'éducation et de la culture. L'accès à la pratique sportive doit donc être ouvert à toutes les catégories de la population.

Dans la poursuite de cet objectif, la pratique en milieu associatif est prioritaire. Cependant, le plus large éventail des possibilités doit être recherché.

On peut regretter que les dotations initiales du projet de budget pour 1984 ne soient pas à la hauteur de ces objectifs ambitieux. En particulier, les orientations de la loi sur l'organisation du sport sont très inégalement respectées.

Rappelons toutefois que l'éducation physique et sportive en milieu scolaire relève désormais du ministère de l'Education nationale où elle a trouvé sa place naturelle au sein de l'ensemble éducatif.

Les crédits supplémentaires prévus pour 1984 se répartissent entre plusieurs thèmes.

1° La pratique sportive locale.

En 1983, les directions régionales et départementales du Temps libre, jeunesse et sports ont bénéficié globalement, au titre de l'animation sportive, de 1.320 enseignants, auxquels s'ajoutent des crédits de personnels permettant le recrutement de maîtres auxiliaires et des crédits de fonctionnement (21,8 millions de francs) pour l'achat et l'entretien de matériel technique et pédagogique.

De plus, une dotation de 12,8 millions leur a été accordée au titre de la participation de l'Etat à la rémunération d'éducateurs sportifs dont la technicité est indispensable à l'encadrement de certains sports.

Le projet de budget pour 1984 prévoit une majoration de 2,3 millions de francs des crédits de déplacement et de fonctionnement, ainsi qu'une enveloppe supplémentaire de 1 million destinée à la formation des animateurs sportifs. Par ailleurs, 326 professeurs adjoints d'éducation physique et sportive auront accès au corps des chargés d'enseignement.

Cependant, la participation de l'Etat à la rémunération des éducateurs sportifs ne sera majorée que de 4,7 %, représentant ainsi globalement 13,4 millions de francs.

2° L'animation sportive en milieu extra-scolaire

Les crédits destinés à ce type d'intervention sont essentiellement constitués par une subvention aux fédérations qui passera de 129,4 millions de francs à 141,5 millions en 1984, enregistrant ainsi une hausse de 9,3 %.

L'aide de l'Etat est accordée pour soutenir des activités sportives, les dépenses de fonctionnement administratif devant être prises en charge par les fédérations sur leurs ressources propres.

En 1983, 62 fédérations sportives ont pu être subventionnées grâce à ces crédits. Il convient d'ailleurs d'y ajouter 18 organismes à vocation sportive.

3° La médecine du sport.

En 1984, 8,1 millions de francs seront distribués sous forme de subventions afin d'assurer le contrôle médical sportif, l'enseignement et la recherche appliquée dans le domaine de la médecine du sport. La progression, par rapport à l'exercice précédent, s'élève donc à 3,8 %, ce qui est largement insuffisant.

En outre, la majeure partie de ces crédits sera utilisée dans la perspective des Jeux olympiques.

4° Les déplacements sportifs.

De par une convention passée avec la S.N.C.F., le ministère prend en charge une partie de la réduction tarifaire accordée aux déplacements sportifs.

Or, la dotation pour 1983, soit 6,7 millions de francs, s'est révélée insuffisante. La progression de 3 % annoncée par le projet de budget pour 1984 ne permettra pas de résoudre ce problème.

C. LES ECOLES NATIONALES DE SPORTS ET LES C.R.E.P.S.

Pour l'exercice de ces attributions, le ministère du Temps libre a sous sa tutelle l'Ecole nationale d'Equitation (E.N.E.), l'Ecole nationale de Voile (E.N.V.), l'Ecole nationale de Ski et d'Alpinisme (E.N.S.A.), l'Institut national du Sport et de l'Education physique (I.N.S.E.P.), ainsi que les centres régionaux d'éducation physique et sportive (C.R.E.P.S.).

Il convient toutefois de préciser que les crédits destinés à ces établissements sont répartis entre l'action « Sport et activités physiques de loisir », et l'action « Etablissements du ministère ».

1° L'Ecole nationale d'Equitation

S'agissant des moyens en personnel, seule l'Ecole nationale d'Equitation se voit, chaque année, attribuer une subvention destinée à lui permettre de faire face aux rémunérations, inscrites au budget de l'établissement, de l'ensemble des personnels qui y sont affectés. Celle-ci, d'un montant de 16,5 millions de francs en 1982, est passée à 17,8 millions en 1983. La mesure nouvelle prévue pour 1984, soit + 1,2 million, représente le coût de l'évolution prévisible des traitements et une adaptation des effectifs aux besoins réels de cet établissement.

Les crédits de fonctionnement matériel alloués à l'E.N.E. proviennent exclusivement du ministère de l'Agriculture.

2° L'Ecole nationale de Voile

Cette dernière reçoit des crédits visant à équilibrer son budget et donc à l'assister dans la mesure où ses ressources propres ne lui permettent pas de faire face à la totalité de ces charges. Cette subvention de fonctionnement, qui est passée de 0,2 million en 1982 à 0,3 million en 1983, va bénéficier cette année d'une augmentation de 77 % de sa dota-

tion due à un transfert de 0,5 million et à une mesure nouvelle de même ampleur. La subvention globale, soit 1,3 million, aura pour objet de permettre le renouvellement total d'un matériel nautique désormais obsolète.

3° L'Ecole nationale de Ski et d'Alpinisme

Cet établissement, dont la subvention était de 0,2 million en 1983, va également voir en 1984, sa dotation largement accrue (+ 67 %) afin de lui donner les moyens de faire face au développement notable de ses activités dans le secteur des métiers de montagne.

4° L'Institut national du Sport et de l'Education physique.

Pour l'I.N.S.E.P., il est prévu une mesure nouvelle de + 0,7 million qui porte ainsi à 7 millions l'aide financière accordée à cet établissement. La dotation supplémentaire vise à opérer l'ajustement nécessaire à la veille des prochains Jeux olympiques.

5° Les centres régionaux d'éducation physique et sportive (CREPS)

Sur le plan sportif, le rôle et l'utilisation des C.R.E.P.S. ont été arrêtés par le ministère sur la base :

- du cadre général de la politique gouvernementale de décentralisation au bénéfice de laquelle les centres régionaux d'éducation physique et sportive ont un rôle évident à jouer ;

- de la nécessité socio-économique d'intégrer les C.R.E.P.S. dans la vie des régions, et particulièrement dans le domaine de la formation et de l'insertion socio-professionnelle ;

- de l'incidence pratique sur leur fonctionnement que constitue, pour la plupart des C.R.E.P.S. la suppression de la filière de formation au professorat adjoint d'E.P.S.

En conséquence, le redéploiement de l'activité des C.R.E.P.S. s'effectue dans deux directions essentielles : la formation et l'accueil du sport de haut niveau ; l'animation régionale, les stages de toute nature et à tous niveaux de pratique demeurant le volet traditionnel de leur mission.

Dans le domaine de la formation, les C.R.E.P.S. assurent d'ores et déjà des stages de préparation d'athlètes et des stages préparant aux diplômes d'Etat, qui bénéficient, soit d'un agrément national, soit d'un agrément régional de la part des services de la formation professionnelle continue.

D'autre part, la volonté commune au mouvement sportif et au ministère d'élargir la base sur laquelle s'appuie le sport de haut niveau nécessite une augmentation des moyens mis en oeuvre, et notamment ceux relatifs aux structures d'accueil d'entraînement et de préparation à la haute compétition.

Les C.R.E.P.S. établissements régionaux, bénéficiant d'installations et d'environnements naturels variés, trouvent dans la déconcentration du sport de haut niveau une de leurs missions essentielles.

Destinés aux sportifs classés « haut niveau » sélectionnés par leur fédération, ouverts à l'animation sportive régionale et associant la formation des cadres techniques, ces centres assureront obligatoirement, grâce à des accords et des conventions adéquates, le déroulement de scolarités ou de *cursus* universitaires aménagés en fonction des impératifs de l'entraînement et de la compétition.

Pour assurer leur fonctionnement, les C.R.E.P.S. disposent principalement de deux sources de financement :

- le produit des stages, variable selon le nombre de stagiaires qu'accueille l'établissement et qui constitue l'essentiel de ses ressources, les stages agréés étant subventionnés par l'Etat par le biais de l'association organisatrice.

- une subvention d'équilibre qui, jusqu'alors utilisée à financer en partie la formation des professeurs-adjoints d'éducation physique et sportive, pourra progressivement être affectée à la formation aux métiers du sport.

Cette aide directe de l'Etat, qui représente 2 à 10 % du budget des établissements s'élève globalement à 2 millions de francs en 1983 et devrait marquer une augmentation de 27 % dans le budget 1984.

De plus, les crédits consacrés à l'équipement et à l'entretien des locaux ont subi une augmentation sensible en 1983.

II. LE FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (F.N.D.S.)

Le F.N.D.S. a été créé par le Parlement pour faire face aux problèmes concrets qui se posent aux clubs français : problèmes d'encadrement, problèmes administratifs, dépenses d'investissements, d'achats de matériels et de fonctionnement.

Les bénéficiaires, directs ou indirects, des aides fournies par le Fonds doivent donc être des clubs.

Certes, compte tenu du seuil de rentabilité de certaines opérations, des actions doivent être coordonnées, notamment par des organismes dont c'est la vocation comme les ligues ou les comités départementaux. Mais il importe de veiller à ne pas perdre de vue que le premier objectif du Fonds est bien d'aider les clubs.

A. LES RESSOURCES DU F.N.D.S.

Dans le projet de budget pour 1984, il apparaît que les ressources du F.N.D.S. sont en net recul par rapport aux prévisions de 1983.

(en millions de francs)

Ressources	1983		1984
	loi de finances	Prévisions	Projet de loi de finances
<u>- Sport de haut niveau</u>			
Taxe spéciale additionnelle	33,0	36,0	37,0
<u>- Sport de masse</u>			
Loto	173,0	206,6	216,0
PMU	80,0	115,5	85,0
Excédent de la taxe sur les débits de boissons	7,0	10,0	8,0
Total des recettes	293,0	368,1	346,0

La différence entre les chiffres contenus dans la loi de finances initiale pour 1983 et les prévisions de cette même année s'explique par le fait que le budget primitif ne prenait pas en compte, dans ses évaluations, les majorations de prélèvement décidées au cours du débat parlementaire.

En effet, les assemblées ont obtenu que les possibilités financières du F.N.D.S. soient renforcées par deux mesures :

- une majoration d'un demi point du taux de prélèvement sur le loto, devant rapporter 30 millions de francs ;

- un aménagement des taux de prélèvement sur le pari mutuel afin de financer une dotation complémentaire de 40 millions de francs.

Or, initialement, seule la première de ces deux mesures devait être reconduite en 1984, ce qui engendrait une diminution dans les recettes estimées.

Il apparaît aujourd'hui que le ministère s'oriente vers une troisième solution. Il envisage, en liaison avec le ministère de l'Economie, des finances et du budget, de porter à deux le nombre de tirages hebdomadaires du loto. Ainsi, cette mesure permettrait de lever les inquiétudes que faisait naître la diminution des recettes, et donc des possibilités d'intervention du Fonds. On ne peut que regretter le fait que ces modifications soient annoncées lors du débat budgétaire, et non pas inscrites dans le projet de budget.

B. LES INTERVENTIONS DU F.N.D.S.

Les objectifs pour 1983 et les prévisions de 1984 sont retracés dans le tableau suivant :

(en millions de francs)

Dépenses	1983 Loi de finances	1984 Projet de Loi de finances
<u>Sport de haut niveau</u>		
- Subventions aux associations sportives	31,5	37,0
- Avances consenties aux associations	1,5	0
<u>Sport de masse</u>		
- Subventions de fonctionnement aux associations	146,0	188,9
- Subventions d'équipement aux associations	14,0	14,6
- Subventions d'équipement aux collectivités locales	51,0	78,0
- Equipement de l'Etat	17,0	23,0
Total des dépenses	261,0	341,5

Les ressources complémentaires dégagées pour 1983 entraînent toutefois une revalorisation des crédits consacrés à ces diverses interventions.

a) Bilan provisoire pour l'exercice 1983

Les crédits attribués au sport de haut niveau n'ont pas encore été répartis en totalité.

Dans sa séance du 10 mars, la section « haut niveau » du Conseil a distribué 32,6 millions de francs, dont 19,4 millions étaient engagés le 30 juin 1983.

Ces 32,6 millions se subdivisent en 18,8 millions d'aides aux sportifs (15 millions d'aides personnalisées et 3,8 millions de frais de pension), 6,3 millions pour financer les stages et les compétitions et 7,4 millions pour les actions diverses (détection, masso-kinésithérapie, insertion socio-professionnelle...).

De même, en fonction des recettes attendues, la section « sport de masse » du Conseil du F.N.D.S. a réparti 306,9 millions de francs de subventions lors de ses réunions des 10 janvier, 12 avril et 28 juin 1983.

- **Chapitre 6** : subventions de fonctionnement 184,2 MF
- **Chapitre 7** : subventions d'équipement versées aux associations sportives (autorisations de programme) 15,7 MF
- **Chapitre 8** : Subventions d'équipement versées aux collectivités locales (autorisations de programme) 86,0 MF
- **Chapitre 9** : Equipements de l'Etat (autorisations de programme) 20,1 MF.

Les subventions du chapitre 6 sont versées soit aux fédérations sportives, soit aux associations pour les actions qu'elles mènent en faveur du développement du sport de masse : formation de cadres, écoles de sport, stages, compétitions, matériel... Par ailleurs, ont été financées sur ce chapitre les opérations « sport vacances » visant à offrir une pratique sportive aux jeunes qui ne partent pas, en liaison avec les fédérations, les municipalités et les services extérieurs du ministère. Les associations sportives d'entreprises ayant passé convention avec le ministère des Sports pour l'embauche de sportifs de haut niveau ont reçu des subventions pour développer le sport de masse. La ventilation par grandes lignes de ces crédits est la suivante :

- Subventions aux fédérations 49,8 MF
- Crédits déconcentrés 126,5 MF
- Sports pendant les vacances 5,3 MF
- Conventions 1,2 MF
- Préparation des jeux de l'avenir 1,4 MF.

Comme pour 1982, une importante partie des crédits des chapitres 7 et 8 a été déconcentrée au niveau régional : il s'agit des autorisations de programme correspondant aux opérations « 5.000 courts de tennis » et « terrains tous temps » qui représentent, cette année environ 40 % du montant des crédits des deux chapitres. S'agissant de la part de ceux-ci affectée aux opérations à gestion centralisée, priorité sera donnée aux projets issus de programmes coordonnés, ceux-ci étant désormais nettement délimités dans l'objet et dans le temps. Les Commissaires de la République de région et de département seront maintenant davantage associés à l'étude des projets dès le début de celle-ci et ce sont eux qui saisiront les services du ministère.

Des projets ponctuels présentés par des Fédérations ne proposant pas de programme coordonné et également des opérations multisports compléteront la liste des opérations retenues. Enfin, le Conseil du F.N.D.S. examinera avec une bienveillance particulière les équipements prévus dans les départements et territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne les crédits du chapitre 9, les objectifs pour 1983 concernent principalement, d'une part les écoles ou instituts nationaux et, d'autre part, et surtout les C.R.E.P.S. S'agissant de ceux-ci, la priorité est donnée à l'amélioration des capacités d'accueil des stagiaires sportifs. De même que pour 1982, seront sollicités les établissements publics régionaux pour leur demander de participer financièrement à la réalisation des projets.

Il est à noter que nombre d'opérations présentées feront partie intégrante des programmes coordonnés des fédérations.

b) Perspectives pour 1984

Les moyens supplémentaires sont mis en place pour venir en aide aux clubs sportifs, c'est-à-dire les associations de base, qui doivent être bénéficiaires de ces ressources.

La condition d'affiliation au Comité national olympique français, qui limitait en 1981 les possibilités d'accès aux subventions du Fonds, a été supprimée en 1982 ; par conséquent, peuvent aussi bénéficier de l'aide du Fonds :

- les fédérations sportives habilitées et leurs associations,

- les fédérations sportives agréées ayant passé une convention avec une ou plusieurs fédérations habilitées et leurs associations,

- les associations agréées présentant un projet sportif en coopération avec une des associations ci-dessus visées.

On peut néanmoins regretter que la part des subventions accordées par le Fonds en matière d'investissement ne cesse de progresser. Elle représente en effet 34 % en 1984 contre 32 % en 1983. Cette évolution est à rapprocher de la diminution des autorisations de programme constatée dans le projet de budget. Dans ce domaine, l'action du Fonds n'accompagne pas l'action de l'Etat ; elle s'y substitue.

Dans sa séance du 2 novembre 1983, la Commission a décidé, à la majorité, de soumettre à l'appréciation du Sénat, les crédits pour 1984 du ministère du Temps Libre, de la jeunesse et des sports.

ANNEXE

**RELEVÉ DES MODIFICATIONS
APPORTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Au cours de la deuxième délibération sur le projet de loi de finances pour 1984, l'Assemblée Nationale a adopté les amendements présentés par le gouvernement, tendant à abonder les crédits du ministère du Temps libre, Jeunesse et Sports, de 11,796 millions de francs en crédits de paiement ainsi répartis :

– Actions en faveur de la jeunesse :

Titre IV - chapitre 43-20 + 3,669 millions de francs
dont 0,669 million pour abonder de 1.000 F par poste la contribution de l'Etat aux postes FONJEP,

– Actions en faveur du Temps libre et de l'Education populaire :

Titre IV - chapitre 43-60 + 6,627 millions de francs
dont 1,627 million pour la même majoration de 1.000 F par poste FONJEP,

– Actions en faveur du sport :

Titre IV - chapitre 43-91 + 1,5 million de francs.